



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
Direction de l'interministérialité  
et du développement durable**

**Arrêté DIDD-BPEF-2020 n° 154**

modifiant l'arrêté préfectoral DIDD- BPEF-2019 N°308 du 7 novembre 2019 autorisant la remise en service du moulin fondé en titre de « Grand Moulin » à Gennes-Val-de-Loire (au bénéfice d'Alter Public et de la commune de Gennes-Val-de-Loire)

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L 181-1 et suivants, L.211-1, L.214-1 à L.214 -6, L.214-17, R 181-1 et suivants et R.214-18-1 ;

**Vu** le code de l'énergie, notamment son article L.511-4 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 7 mai 2019 portant nomination de M. René Bidal en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

**Vu** le décret du Président de la République du 28 février 2019 portant nomination de Mme Magali Daverton, sous-préfète hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral SG/MPCC n° 2019-129 du 15 novembre 2019 portant délégation de signature à Mme Magali Daverton, secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire ;

**Vu** l'arrête préfectoral DIDD-BPEF-2019 n° 308 du 7 novembre 2019 autorisant la remise en service du moulin fondé en titre « Grand Moulin » à Gennes-Val-de-Loire (commune déléguée de Gennes) ;

**Vu** la demande de modification de l'arrêté préfectoral susvisé présentée par Alter Public le 27 mai 2020, signalant une erreur sur le levé topographique du géomètre de l'opération au niveau de la hauteur de la chute d'eau ;

**Vu** l'avis de l'Office Français de la Biodiversité daté du 25 mars 2020 et complété le 14 mai 2020 ;

**Considérant** que les modifications, objet de la demande de modification de l'arrêté, ne remettent pas en cause le bon fonctionnement du dispositif de franchissement piscicole ;

**Sur** proposition de la Secrétaire générale de la préfecture

## ARRETE

### **Article 1 : Objet de l'arrêté**

L'article 4-1 de l'arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2019 n° 308 du 7 novembre 2019 autorisant la remise en service du moulin fondé en titre de « Grand Moulin » à Gennes-Val-de-Loire est remplacé par les dispositions suivantes :

#### **« Article 4-1 : Dispositif de dévalaison (annexe 1 du présent arrêté)**

Pour assurer la dévalaison de l'anguille d'Europe, un dispositif de franchissement piscicole spécifique sera installé en parallèle du mur d'eau et de la canalisation alimentant la micro-turbine. Le débit dans le dispositif est estimé à 10 l/s.

Cet aménagement sera constitué de trois parties successives comprenant :

- une canalisation (5ml-ϕ 110 mm- pente 1%). La prise d'eau se fera en surface dans le bief, au niveau du bassin existant le plus en amont. Une grille d'orientation inclinée (10x10 mm), dirigera les poissons vers l'entrée de la canalisation. Le dispositif collecteur amenant à cette canalisation sera dénoyé pour assurer son attractivité vis-à-vis des anguilles, avec juste une lame d'eau suffisante pour assurer leur acheminement vers l'entrée de la goulotte, placée en fond de dispositif. Cette section de canalisation comprendra une chicane, permettant de retenir d'éventuels déchets. Elle sera équipée d'un regard de visite.

- une colonne (15,60 ml- pente de 19%) constituée de tubes PVR, sur la paroi de laquelle sera fixée une gaine en polyéthylène. Un regard de visite sera mis en place afin de permettre l'accès au dispositif.

- une canalisation avec une gaine en polyéthylène (5,45 ml -pente de 19%) aboutira dans le bassin aval (accueillant également la micro-turbine) 0,67 m au-dessus de la surface de l'eau. Le bassin aval sera compartimenté de façon à offrir une hauteur d'eau suffisante (environ 0,73 m) au point de réception des poissons. Les deux compartiments suivants présenteront respectivement des hauteurs de chute de 0,57 m et 0,30 m, avec des hauteurs d'eau respectives de 0,38 m et 0,26 m au droit de la chute.

En aval de ces compartiments, les anguilles emprunteront le bief canalisé (ϕ 600 mm) qui aboutit dans le ruisseau d'Avort. »

### **Article 2 :**

Le reste des dispositions de l'arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2019 n° 308 du 7 novembre 2019 demeure inchangé.

### **Article 3 : Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 4 : Autres réglementations**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

### **Article 5 : Publication et information des tiers**

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Gennes-Val-de-Loire et peut y être consultée.

Un extrait de l'arrêté est affiché à la mairie de Gennes-Val-de-Loire pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

L'arrêté est publié sur le site [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) pendant une durée minimale de quatre mois.

#### **Article 6 : Voies et délais de recours**

La présente décision peut être déférée au Tribunal administratif de Nantes :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision. Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Lorsqu'un recours gracieux ou hiérarchique est exercé par un tiers, l'autorité administrative compétente en informe le bénéficiaire de la décision pour lui permettre d'exercer les droits qui lui sont reconnus par les articles L. 411-6 et L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 7 : Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Saumur, le directeur départemental des territoires, le directeur d'Alter Public, le maire de la Commune de Gennes Val-de-Loire et tout agent habilité à effectuer des contrôles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

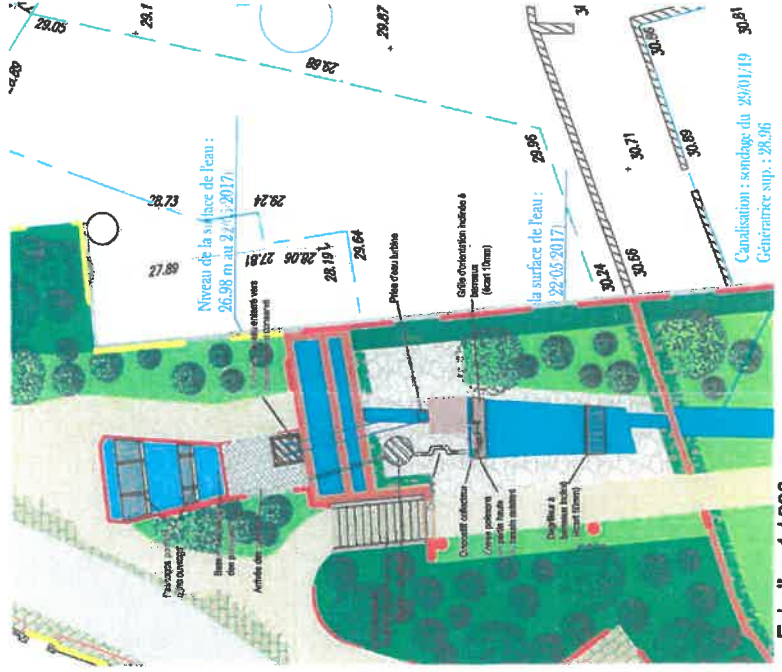
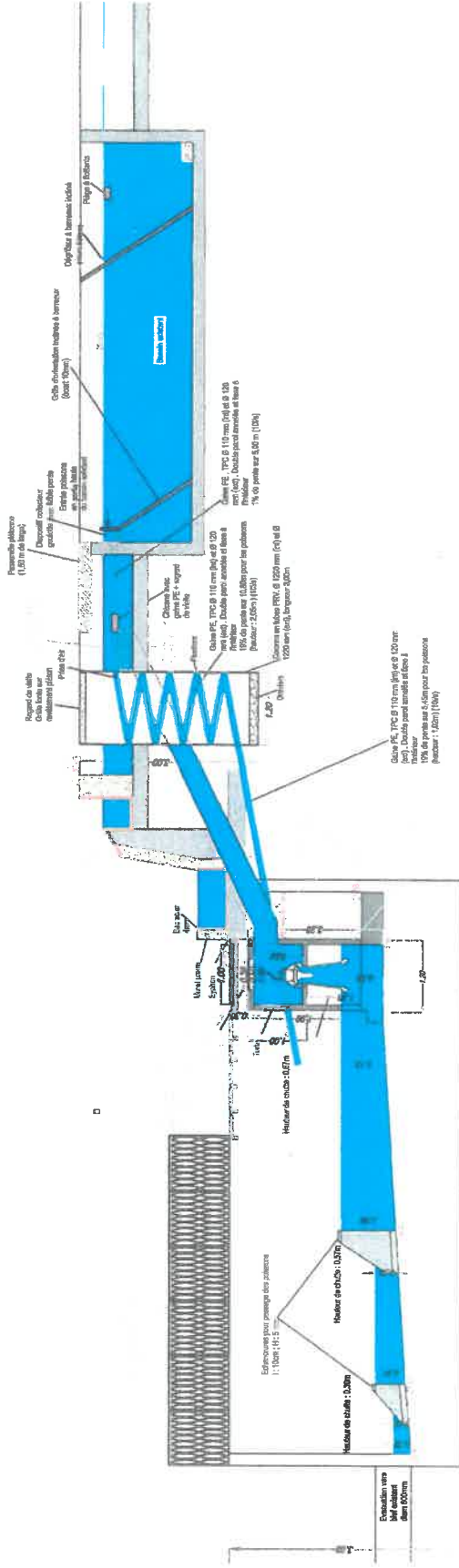
Angers, le 31 JUIL. 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire générale de la Préfecture

Magali DAVERTON



# ANNEXE 1



Echelle : 1 / 2000

AMENAGEMENT PAYSAGER DU  
QUARTIER DU GRAND MOULIN ET  
MISE EN VALEUR DU BIEF

Mur d'eau et équipements  
annexes

Echelle : 1/75e

Agence TAPPA - Grand DEPARTEMENT  
12, rue de la Gare, 49100 Segré  
Site: Grand DEPARTEMENT, Aménagement 5

Mairie de Segré  
Avec l'aide de  
49100 Segré, BP 10110  
49101 ANGERS Cedex 02

